



Mairie de Nant

Aveyron – 12230

Téléphone : 05 65 62 25 12

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR-V-2026-74

La Maire de la Commune de Nant,

- VU l'article 25 de la loi n°82.213 du 02.03.1982 modifié, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.225 ;
- VU les articles L.2212, L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 05 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – Livre 1 – 8^{ème} partie ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation en raison de l'organisation d'une course pédestre (La 32^{ème} édition du festival Hoka les Templiers) –le vendredi 16 octobre 2026 et le dimanche 18 octobre 2026 sur la commune de Nant ;

AR R E T E

Article 1^{er} :

- Vendredi 16 octobre de 08h30 à 21h00 et le dimanche 18 octobre de 07h30 à 17h00 : interdiction de circulation entre la RD 991 direction St Sauveur jusqu'à Montredon (sauf les ayants-droits et habitants de St-Sauveur avec laisser passer distribués dans le village).
- Vendredi 16 octobre de 08h30 à 21h00 et le dimanche 18 octobre de 07h30 à 17h00 : interdiction de circulation dans les 2 sens sur la route de Montredon entre l'intersection de la RD 999 aux Liquisses et le village de Montredon (sauf riverains et laisser-passer organisation).

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de la course.

Article 3 :

Dont ampliation sera adressée à :

- L'organisateur de l'événement,
- Mme la Maire de Nant,
- La Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-du-Bruel,

Qui sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANT, le 02 Septembre 2026

Pour la Maire
par délégation
L'Adjoint Eric SAQUET

